



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-043-2024-01

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-01-22-00004 - Arrête n°DOS EFF OFF 2024 05 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages) Page 3

IDF-2024-01-19-00006 - Arrête n° DOS/EFF/OFF/2024/13 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-01-16-00006 - Arrête n° DOS/EFF/OFF/2024/02 portant modification de l'arrêté en date du 21 mai 1943 portant création d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 10

IDF-2024-01-22-00005 - Arrête n° DOS/EFF/OFF/2024/11 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2024-01-19-00005 - Arrête n°DOS/EFF/OFF/2024/12 portant modification de l'arrêté n°86 DASS 013 en date du 11 mars 1986 accordant une licence pour la création d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 16

IDF-2024-01-22-00006 - Arrête n° DOS/EFF/OFF/2024/14 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2024-01-20-00001 - Arrêté n° DOS 2024 / 070 portant désignation de Madame Sonia NEURRISSE, Directrice générale adjointe au Centre hospitalier intercommunal de Créteil et au Centre Hospitalier de Villeneuve Saint-Georges (Hôpitaux Confluence Val-De-Marne Essonne), en qualité de Directrice générale par intérim du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges (2 pages) Page 22

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2023-12-22-00045 - Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Paris (2 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-22-00004

Arrête n°DOS EFF OFF 2024 05 portant
autorisation de regroupement d'officines de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/05

portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-007 du 14 avril 2023, publié le 21 avril 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1994 portant octroi de la licence n°94#000116 à l'officine de pharmacie sise 8 Rue des Taillis à MAROLLES-EN-BRIE (94440) ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 1996 portant octroi de la licence n°94#000083 à l'officine de pharmacie sise 4 Allée des Marchands à MAROLLES-EN-BRIE (94440) ;
- VU** la demande enregistrée le 28 septembre 2023, présentée par Monsieur Stéphane PAILLERAU, pharmacien titulaire de l'officine sise 4 Allée des Marchands à MAROLLES-EN-BRIE (94440), et Madame Réjane TSIA KING FUNG, pharmacien titulaire de l'officine sise 8 Rue des Taillis à MAROLLES-EN-BRIE (94440), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 4 Allée des Marchands à MAROLLES-EN-BRIE (94440) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 20 octobre 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 14 novembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 06 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Monsieur Stéphane PAILLEREAU, pharmaciens titulaires de l'officine sise 4 Allée des Marchands à MAROLLES-EN-BRIE (94440) ;

CONSIDÉRANT que la commune de MAROLLES-EN-BRIE (94440) comptabilise au dernier recensement en vigueur 4689 habitants et dispose de 2 officines ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT que la commune de MAROLLES-EN-BRIE (94440) présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, remplissant la condition prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine des officines à regrouper ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 4 Allée des Marchands à MAROLLES-EN-BRIE (94440), des officines dont Monsieur Stéphane PAILLEREAU et Madame Réjane TSIA KING FUNG sont titulaires.

ARTICLE 2^e : La licence n°94#002355 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3^e : Les licences n°94#000116 et n°94#000083 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

ARTICLE 5^e : Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 janvier 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-19-00006

Arrête n° DOS/EFF/OFF/2024/13 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/13

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 1967, portant octroi de la licence n°78#000992 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 3 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330) ;
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 13 septembre 2022 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Monsieur Richard FROMION titulaire de l'officine de pharmacie sise 3 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330).
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 28 novembre 2023 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour extinction du passif à l'encontre de Monsieur Richard FROMION titulaire de l'officine de pharmacie sise 3 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330) ;

CONSIDERANT que la procédure de liquidation judiciaire ouverte le 13 septembre 2022 à l'encontre Monsieur FROMION, titulaire de l'officine de pharmacie sise 3 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330) a été clôturée pour extinction du passif le 28 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la licence de l'officine n'a fait l'objet d'aucune reprise dans le cadre de cette procédure de liquidation judiciaire et que de ce fait l'officine a cessé définitivement toute activité à la date du jugement de clôture de ladite procédure, qu'il y a lieu de constater la caducité de la licence 78#000992 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 3 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330) dont Monsieur Richard FROMION est titulaire est constatée à compter du 28 novembre 2023.

La licence n°78#000992 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 janvier 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par déléation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNE

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-16-00006

Arrête n° DOS/EFF/OFF/2024/02 portant
modification de l'arrêté en date du 21 mai 1943
portant création d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/02

portant modification de l'arrêté en date du 21 mai 1943
ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 21 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001213 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 29 avenue d'Orléans à Paris (75014) ;
- VU** la demande en date du 12 décembre 2023 par laquelle Madame Françoise CHARDAIRE et Monsieur Jean-Louis CHARDAIRE sollicitent la modification de la licence n° 75#001213 ;

CONSIDERANT que la Mairie de Paris (75000) – Direction de l'Urbanisme a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Paris (75014) ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté en date du 21 mai 1943 octroyant la licence de création n° 75#001213 à l'officine dont Madame Françoise CHARDAIRE et Monsieur Jean-Louis CHARDAIRE sont titulaires, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Françoise CHARDAIRE et Monsieur Jean-Louis CHARDAIRE sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 21 mai 1943, portant création de l'officine de pharmacie dont Madame Françoise CHARDAIRE et Monsieur Jean-Louis CHARDAIRE sont titulaires est modifié comme suit,

Les termes :

«29 avenue d'Orléans à Paris (75014) »

sont remplacés par les termes :

« 29 avenue du général Leclerc à Paris (75014) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 janvier 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-22-00005

Arrête n° DOS/EFF/OFF/2024/11 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/11

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 24 novembre 1972, portant octroi de la licence n°91#001047 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial de la croix verte à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/17 en date du 21 février 2022 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 1 avenue du général de Gaulle à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250) et octroyant la licence n°91#001590 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 17 décembre 2023 par lequel Madame Elodie GLORIEUX et Monsieur Nicolas-Xavier NEGRO informent l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 1 avenue du général de Gaulle à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250) suite à transfert et restituent la licence n° 91#001047 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 21 février 2022 susvisé, sise 1 avenue du général de Gaulle à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250) et exploitée sous la licence n°91#001590, est effectivement ouverte au public à compter du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001590 entraîne la caducité de la licence n°91#001047 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 18 septembre 2023, la caducité de la licence n°91#001047, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001590, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 1 avenue du général de Gaulle à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 janvier 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-19-00005

Arrête n°DOS/EFF/OFF/2024/12 portant
modification de l'arrêté n°86 DASS 013 en date
du 11 mars 1986 accordant une licence pour la
création d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/02

portant modification de l'arrêté en date du 21 mai 1943
ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 21 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001213 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 29 avenue d'Orléans à Paris (75014) ;
- VU** la demande en date du 12 décembre 2023 par laquelle Madame Françoise CHARDAIRE et Monsieur Jean-Louis CHARDAIRE sollicitent la modification de la licence n° 75#001213 ;

CONSIDERANT que la Mairie de Paris (75000) – Direction de l'Urbanisme a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Paris (75014) ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté en date du 21 mai 1943 octroyant la licence de création n° 75#001213 à l'officine dont Madame Françoise CHARDAIRE et Monsieur Jean-Louis CHARDAIRE sont titulaires, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Françoise CHARDAIRE et Monsieur Jean-Louis CHARDAIRE sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 21 mai 1943, portant création de l'officine de pharmacie dont Madame Françoise CHARDAIRE et Monsieur Jean-Louis CHARDAIRE sont titulaires est modifié comme suit,

Les termes :

«29 avenue d'Orléans à Paris (75014) »

sont remplacés par les termes :

« 29 avenue du général Leclerc à Paris (75014) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 janvier 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-22-00006

Arrête n° DOS/EFF/OFF/2024/14 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/14

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 11 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001277 à l'officine de pharmacie sise 25 rue Friant à Paris (75014) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 7 décembre 2023 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 14^{ème} arrondissement de Paris (75014) ;
- VU** le courrier en date du 12 décembre 2023 par lequel Monsieur Pierre PATSCHKOWSKI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 25 rue Friant à Paris (75014) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de son officine à compter du 1^{er} août 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} août 2023 de l'officine de pharmacie sise 25 rue Friant à Paris (75014) dont Monsieur Pierre PATSCHKOWSKI est titulaire est constatée.

La licence n°75#001277 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 janvier 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-20-00001

Arrêté n° DOS 2024 / 070 portant désignation de Madame Sonia NEURRISSE, Directrice générale adjointe au Centre hospitalier intercommunal de Créteil et au Centre Hospitalier de Villeneuve Saint-Georges (Hôpitaux Confluence Val-De-Marne Essonne), en qualité de Directrice générale par intérim du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2024 / 070

Portant désignation de Madame Sonia NEURRISSÉ, Directrice générale adjointe au Centre hospitalier intercommunal de Créteil et au Centre Hospitalier de Villeneuve Saint-Georges (Hôpitaux Confluence Val-De-Marne Essonne), en qualité de Directrice générale par intérim du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu la vacance du poste de Directeur général du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint-Georges à compter du 20 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint-Georges à compter du 20 janvier 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sonia NEURRISSE est nommée en qualité de Directrice générale par intérim du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (Hôpitaux Confluence Val-De-Marne Essonne) à compter du 20 janvier 2024 ;

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'arrêté du 9 avril 2018, le coefficient multiplicateur de la part fonctions de Madame Sonia NEURRISSE sera majorée de 0,6 pendant toute la durée de l'intérim, ce qui correspond à un montant mensuel de 280 euros ;

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Denis, le 20 Janvier 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

signé

Amélie VERDIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-12-22-00045

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté
du 3 janvier 2023 portant désignation des
membres du comité social d'administration
académique et des membres de la formation
spécialisée du comité social d'administration
académique de l'académie de Paris



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 22 décembre 2023
modifiant l'arrêté du 3 janvier 2023
portant désignation des membres du comité social d'administration académique
et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique
de l'académie de Paris**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 modifié portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Paris ;

Vu le courriel en date du 21 décembre 2023 relatif aux modifications apportées dans la désignation des représentants du personnel de l'organisation «SUD Éducation» dans la formation du comité social d'administration académique et dans la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'article 2 du chapitre I^{er} de l'arrêté du 3 janvier 2023 précité est modifié comme suit :

« 5. Au titre de Sud Éducation

- a) Représentant titulaire : 1 siège
Monsieur Benjamin BAUNE

- b) Représentant suppléant : 1 siège
Madame Frédérique AIDDID »



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2

L'article 4 du chapitre II de l'arrêté du 3 janvier 2023 précité est modifié comme suit :

« 3. Au titre de Sud Éducation

- a) Représentant titulaire : 1 siège
Monsieur Benjamin BAUNE
- b) Représentant suppléant : 1 siège
Madame Juliette JOUVE »

Article 3

Le reste de l'arrêté du 3 janvier 2023 modifié est inchangé.

Article 4

La secrétaire générale de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région académique d'Île de France.

Fait à Paris, le 22 décembre 2023

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Signé

Christophe KERRERO